

Exercice Budgétaire : 2016

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

Imputation	Autorisation d'engagement	Phasage prévisionnel des paiements	
939.94/6518	2 500 000 €	2016	2 500 000 €

**Thème : Transports**

**Objet : Aide au Transport aux Particuliers**

La Séance Plénière du Conseil régional Nord Pas de Calais - Picardie réunie le 28 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND,

Vu l'article 133 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et en application de celui-ci, la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits avant le vote du budget primitif 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2, L1111-9 et L 4211-1, 5°

Vu l'avis émis en Commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes, lors de sa réunion du 28 janvier 2016,

### **DECIDE**

De mettre en place un dispositif d'aide au transport aux particuliers, à titre expérimental, selon les modalités et les conditions définies en annexe.

En application de l'article 133 de la loi Notre, d'ouvrir par anticipation, sur le chapitre 939, des crédits à hauteur de 2,5 millions d'euros.

L'enveloppe budgétaire est DAE 939.20.001.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

**Xavier BERTRAND**

**ADOpte DANS SON INTEGRALITE**

**Président du Conseil régional**

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 5 février 2016

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°20160013

NOM DE L'OPERATION : Aide au Transport aux Particuliers

Raison Sociale : Région Nord Pas de Calais - Picardie

Adresse : 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX  
Représentant légal : Monsieur Xavier BERTRAND

N° de dossier ASTRE :

### PRESENTATION DU PROJET :

En 2012, la moitié des habitants de la région Nord-Pas de Calais – Picardie vivait avec moins de 18 100 euros par an, soit environ 1 700 euros de moins que le niveau de vie de France métropolitaine. Les ménages français consacraient 11% de leur budget à des dépenses liées à l'automobile. Il s'agit d'un poste important dont une part significative est incompressible en raison des trajets occasionnés par les déplacements domicile – travail.

Or, la part des actifs régionaux qui parcourt de longues distances est l'une des plus élevées de France : si la densité urbaine du Nord-Pas de Calais permet à de très nombreux salariés de résider à moins de 30 km de leur lieu de travail (seuls 9% sont au-delà, ce qui est dans la moyenne nationale), en Picardie plus de 20% des salariés ont un trajet domicile-travail supérieur à 30 km ; leur part est maximale dans l'Oise, où moins de 30% des salariés opèrent des trajets inférieurs à 5 km. De ce fait, le nombre d'actifs concernés par ces longues distances est comparable sur les deux territoires.

Près de la moitié d'entre eux travaillent à l'extérieur de la région, en Île-de-France et en Belgique.

Les salariés qui empruntent quotidiennement le TER et les transports collectifs bénéficient de la prise en charge de 50% au moins de leurs dépenses de mobilité par leur employeur. La vocation du Conseil Régional, en lien avec les autorités organisatrices de transport, est d'investir et de construire des infrastructures de transport en commun, et d'adapter les horaires de ces transports en commun en lien avec les employeurs pour qu'ils correspondent aux besoins de trajet domicile-travail d'un nombre maximal de travailleurs.

En revanche, la prise en charge de frais de carburant par l'employeur est facultative et peu développée à ce jour.

Compte tenu de cette réalité économique et sociale, la Région souhaite aider ceux dont l'accès au travail représente un trajet quotidien de plusieurs dizaines de kilomètres en voiture. Il s'agit à la fois d'une délibération en faveur du pouvoir d'achat, de l'économie régionale et d'une délibération qui soutient ceux qui travaillent ou qui reprennent un travail.

Le dispositif d'aide se présente suivant les dispositions décrites ci-après :

- Le montant de l'aide est fixé à 20 euros par mois. Elle sera versée annuellement au bénéficiaire sur son compte bancaire, et ce versement lui sera confirmé par courrier ;
- Quelle que soit la nature de son contrat de travail (CDI, CDD, intérim, contrats aidés,...), tout salarié peut solliciter cette aide financière.

Afin de pouvoir en bénéficier, les critères d'éligibilité suivants doivent être remplis :

- Etre domicilié en région Nord Pas de Calais – Picardie ;
- Le salaire mensuel net imposable du salarié doit être inférieur ou égal à 2 fois le SMIC ;
- La distance routière entre le domicile et le lieu de travail doit être supérieure ou égale à 30 kilomètres.

L'aide créée est destinée aux salariés contraints de prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail, c'est-à-dire ceux dont l'accès aux transports en commun n'est pas aisé. C'est pourquoi, les critères suivants sont ajoutés :

- Tout salarié souhaitant bénéficier de l'aide, résidant et travaillant dans des Périmètres de Transports Urbains (PTU), doit pouvoir attester d'horaires décalés réguliers (travail de nuit, début de la journée de travail avant 7 heures, fin après 22 heures,...) ;
- L'aide n'est pas cumulable avec le remboursement par l'employeur de dépenses de transports collectifs prévue au Code du Travail, ni avec la mise à disposition par l'employeur d'un véhicule pour les trajets domicile-travail.

Le dispositif débutera le 1<sup>er</sup> mars 2016.

L'ouverture de droits interviendra au début du mois de dépôt de la demande. Celle-ci devra être renouvelée chaque année, et le bénéficiaire devra s'engager à signaler tout changement durable de situation.

Les modalités d'instruction et de contrôle seront précisées par un règlement d'attribution préalablement au démarrage du dispositif. Par ailleurs celui-ci sera évalué en septembre 2016 et des adaptations seront proposées le cas échéant.